

**D'UNE ILLUSOIRE RÉAPPROPRIATION À UNE INÉLUCTABLE DÉPOSSESSION
FONCIÈRE : ACTUALITÉ DE LA QUESTION AGRAIRE EN EUROPE CENTRALE
(DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES)**

par Marie-Claude **Maurel**¹

Engagée après la fin des régimes communistes, la transformation post-collectiviste a déclenché un nouveau temps de restructuration agraire. Les dispositifs institutionnels encadrant le processus de privatisation ont dissocié les trois facteurs de production que sont la terre, le capital et le travail, auparavant assemblés sous une même direction dans le cadre des exploitations collectives. A partir de ce moment-là, une active recomposition a fait surgir de nouvelles formes sociales articulant, selon des modalités diverses, relations de propriété et rapports de production. De manière générale, la redistribution des titres de propriété (sur la terre comme sur le capital d'exploitation) ne s'est pas accompagnée de réelles possibilités d'appropriation tandis que des stratégies de prise de contrôle, émanant des cadres dirigeants, a favorisé la constitution d'entreprises de type sociétaire. L'usage du sol est resté en grande partie concentré au profit de grandes exploitations en faire valoir indirect. À quelques exceptions près, la marque d'un dualisme agraire de longue durée, s'impose à nouveau en Europe centrale.

A partir de l'entrée dans l'UE (2004 ou 2007) et du fait même des dispositifs de la PAC, les structures agraires ont traversé une nouvelle phase de recomposition. D'une part, le processus d'élargissement foncier au profit des grandes exploitations est encouragé par les effets incitatifs du régime simplifié des paiements directs. D'autre part, de rapides mouvements de transfert de la propriété foncière (ainsi la mise en vente aux enchères de la propriété publique) se développent. L'accaparement foncier par les *agro-holdings* d'origine domestique et étrangère est facilité par un marché foncier dont les règles sont aisément contournables lorsqu'elles ne sont pas sciemment modifiées par les gouvernements. De nouvelles lois sur la terre (adoptées par plusieurs pays en 2013) font de la réglementation des droits de propriété et d'usage du sol un instrument de contrôle destiné à contrecarrer la pénétration des investisseurs européens.

¹ Membre de l'Académie d'agriculture de France, Directrice d'études à l'EHESS.
Copyright Académie d'agriculture de France, 2017.